

Département des Finances
locales

Direction du Hainaut

Rue Achille Legrand, 16
7000 MONS

Tél. : 065 32 81 11
dgo5.hainaut@spw.wallonie.be

Collège communal d'Ath

Rue de Pintamont, 54

7800 Ath

Nos réf. : DGO5/O50004/164902/cordo_jér / 124529 / Ath - Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2017

Votre contact : CORDONNIER Jérôme - Gradué (+32) 065/328175 - jerome.cordonnier@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2017 de la Ville d'Ath votées en séance du Conseil communal en date du 06 novembre 2017 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 27 novembre 2017 qui se conclut en ces termes :

« Après analyse de la troisième modification budgétaire 2017 de la **Ville d'Ath**, le Centre remet un avis **largement défavorable**.

En outre, le Centre ne peut que regretter les éléments suivants :

- le dépassement des balises du coût net de personnel (+687.016,95 € ou +5,63 %) et de fonctionnement (+586.108,71 € ou +10,74 % contre un dépassement de +503.544,37 € lors de la dernière MB, soit une aggravation de +82.564,34 €). À noter que la hausse des dépenses de fonctionnement par rapport à la dernière MB affiche +466.136,92 € alors que le Centre avait fortement conseillé de veiller à limiter les hausses dans cette catégorie de dépenses ;
- le non-respect de la balise d'emprunts qui est dépassée de 3.141.628,60 € soit de +118,05 % après intégration de cette troisième modification budgétaire 2017. À noter qu'en 2018, le dépassement se chiffrerait à 5.743.491,93 €, soit une consommation de 132,99 %. Si certains projets extraordinaires ont été revus à la baisse suite à la demande du Centre, force est de constater que de nouveaux projets ont vu le jour malgré la situation financière alarmante de la Ville ;
- le non-respect de la trajectoire budgétaire qui affiche un déficit à l'exercice propre dès 2018 (-1.657.258,95 €) et dès 2020 à l'exercice global (-2.815.164,05 €) pour arriver à un mali de -11.805.950,23 € en 2022 ;
- le statu quo du plan d'embauche (qui prévoit une hausse de +26,50 ETP (CDD inclus)) pour 2017 malgré une demande du Centre de limiter des engagements de la Ville depuis plusieurs travaux budgétaires ;
- la dotation communale du CPAS n'est pas conforme au plan de gestion de 2013 (une incohérence subsiste toujours concernant les montants maxima de la dotation communale entre le plan de gestion de la Ville et du CPAS) ;
- L'incohérence du montant de la dotation communale à la Zone de Secours entre les tableaux de bord pour 2017.

Cependant, il souligne :

- l'association du Centre aux travaux budgétaires ;
- la suppression du crédit spécial de recettes ;
- le respect de la dotation communale à la Zone de Police pour 2017 ainsi que dans les projections par rapport au plan de gestion. Les montants sont également cohérents entre les tableaux de bord ;
- l'adaptation de la valeur du point APE à 3.066,98 € ;
- l'intégration de l'indexation des traitements, conformément aux prévisions du Bureau Fédéral du Plan qui prévoyait +2,00 % dès juillet 2017.

Néanmoins, le Centre souligne qu'il souhaiterait recevoir au plus vite le tableau des voies et moyens actualisé ainsi que le tableau des mouvements des Fonds de réserves et provisions qui n'ont pas été reçus lors de ces travaux budgétaires.

Enfin, le Centre constate que malgré ses conseils et son suivi concret via des propositions de mesures et de réductions de crédits, aucun effort n'a été fourni de la part des Autorités communales. De plus, malgré sa demande d'actualiser le plan de gestion de la Ville afin que de réelles mesures de gestion soient prises en vue d'un retour vers l'équilibre budgétaire endéans les 5 ans, aucune initiative ne voit le jour. De même, ensuite du courrier adressé par Madame la Ministre en date du 18 septembre 2017, le Centre regrette de n'avoir pas encore reçu les délibérations du Collège.» ;

Considérant la balise d'emprunts pluriannuelle 2013-2018, d'un montant de 100,00 €/habitant/an, accordée à la Ville d'Ath dans le cadre de son plan de gestion, soit un montant de 17.409.600,00 € d'emprunts en balise pluriannuelle, toutes entités consolidées comprises ;

Considérant qu'après intégration du projet de ce troisième amendement budgétaire extraordinaire, la balise d'emprunts est dépassée d'un montant de 3.141.628,60 €, soit une consommation de la balise chiffrée à 118,05 %, en tenant compte des investissements actualisés des entités consolidées ;

Considérant que les projections quinquennales fournies par la Ville, au CRAC, dans son tableau de bord actualisé, laissent apparaître un déficit propre dès 2018 et dès 2020 à l'exercice global ; que dès lors le tableau de bord actualisé par la Ville ne respecte pas la trajectoire budgétaire devant assurer le retour à l'équilibre du budget ordinaire pour les exercices futurs ;

Considérant l'avis très largement défavorable remis par le CRAC sur ce troisième amendement budgétaire ;

Considérant que la balise d'emprunts est très largement dépassée et que le non-respect de cette balise entraîne la non-approbation de l'amendement budgétaire service extraordinaire ;

Considérant que ce troisième amendement budgétaire extraordinaire de la Ville d'Ath engage inconsidérément les finances communales et blesse l'intérêt général ;

Considérant par ailleurs que l'amendement relatif au service ordinaire est quant à lui, conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2017 de la Ville d'Ath votées en séance du Conseil communal en date du 06 novembre 2017 sont :

- Approuvée pour le service ordinaire comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1 Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	48 912 140.99
Dépenses globales	43 148 097.15

Résultat global	5 764 043.84
-----------------	--------------

2 Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	42 449 688.03	Résultats :	0.00
	Dépenses	42 449 688.03		
Exercices antérieurs	Recettes	6 462 452.96	Résultats :	5 764 043.84
	Dépenses	698 409.12		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	0.00
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	48 912 140.99	Résultats :	5 764 043.84
	Dépenses	43 148 097.15		

3 Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1.223.529,70€ ;
- Fonds de réserve : 60.503,38€.

o Non approuvée pour le service extraordinaire.

Art. 2. : L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier ;

Art. 3. : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

- Art. 4.** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Ath en marge de l'acte concerné.
- Art. 5.** : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 6.** : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Ath. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.
- Art. 7.** : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le

14 DEC. 2017



Valérie DE BUE